

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant à la séance : 11 + 4 procurations
Date de la convocation : 17/10/2023

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Jean-Marc SCHMITT, Olivier ANDERHALT, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT, Joël SCAPIN.
Mmes Denise GOEPPER, Héroïse BRAND-LIEBER, Pascale FARINE-ROGUET, Véronique MEISTER.

Absents excusé(e)s et représenté(e)s :
Mme Béatrice GEYMANN à M. Pascal FERRARI
Mme Yoline WEHRLLEN à Mme Héroïse BRAND-LIEBER
M. Olivier FIMBEL à M. Jean-Marc SCHMITT
Mme Adeline BUTTUNG à M. Jean-Michel RUMMELHARDT.

ORDRE DU JOUR :

1. Agrément des candidatures pour le renouvellement des baux de chasse au gré à gré – Autorisation au Maire à signer les conventions de gré à gré entre la commune et les locataires ;
2. Modification du périmètre de Territoire d’Energie Alsace – Demande d’accord des communes membres ;
3. Consultation du Conseil Municipal concernant le projet de fusion des paroisses protestantes réformées de Thann et de Fellingring.

POINT N° 1

AGREMENT DES CANDIDATURES POUR LE RENOUVELLEMENT DES BAUX DE
CHASSE AU GRE A GRE – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES
CONVENTIONS DE GRE A GRE

Suite au Conseil Municipal du 18 octobre 2023, la Commune a fait parvenir une proposition de convention de gré à gré aux deux locataires sortants ayant fait valoir leur droit de priorité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Joseph Ricci représentant les Chasseurs du Chauvelin, locataire du lot de chasse N°1 et que M. Georges Schubetzer, locataire des lots de chasse 2A et 2B ont accepté de conclure la convention proposée par la Commune sur la base des conditions fixées par le Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023.

Les dossiers de candidatures des candidats au Lot 1 et lots 2A et 2B ont été examinés par la Commission Consultative de la Chasse du 25 octobre 2023.

- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse du 25 octobre 2023 concernant la candidature des Chasseurs du Chauvelin représentée par M. Joseph Ricci pour le lot 1 ayant fait valoir son droit de priorité et ayant réuni l'ensemble des pièces demandées à l'article 5.2 du cahier des charges communales de la chasse ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse du 25 octobre 2023 concernant la candidature de M. Georges Schubetzer pour les lots 2A et 2B ayant fait valoir son droit de priorité et ayant réuni l'ensemble des pièces demandées à l'article 5.2 du cahier des charges communales de la chasse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Valide la candidature du lot 1 représentée par M. Joseph Ricci et autorise le M. le Maire à signer la convention de gré entre la Commune et « Les Chasseurs du Chauvelin » représentés par M. Joseph Ricci pour le lot 1 pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.
- Valide la candidature des lots 2A et 2B représentée par M. Georges Schubetzer et autorise le M. le Maire à signer la convention de gré entre la Commune et M. Georges Schubetzer pour les lots 2A et 2B pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

POINT N° 2

MODIFICATION DU PERIMETRE DE TERRITOIRE ENERGIE D'ALSACE : **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT** **ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM,** **FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM** **ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
 - Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023 demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

POINT N° 3

CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE FUSION DES PAROISSES PROTESTANTES DE THANN ET DE FELLERING

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-14 ;
- Vu les délibérations des Conseils Presbytéraux des deux paroisses de Thann et de Fellingring approuvant la fusion des deux paroisses ;
- Vu la délibération du Conseil Synodal de l'EPRAL du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux paroisses de fusionner pour améliorer l'organisation administrative de l'église réformée d'Alsace et de Lorraine ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce projet de fusion des deux paroisses précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet à l'unanimité un avis favorable à la fusion de la paroisse de Thann et de la paroisse auxiliaire de Fellingring.

Bitschwiller-lès-Thann, le 27 octobre 2023
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE